

L.-M.-G de Crassier



*Traité des Arènes
construites
au Pays de Liège*

L.-M.-G de Crassier

Traité des Arènes construites au Pays de Liège

**Pour l'écoulement et l'épuisement des eaux dans les
ouvrages souterrains des exploitations de mines de
houille**



Publié par Good Press, 2022

goodpress@okpublishing.info

EAN 4064066084219

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

PARAGRAPHE PREMIER

ORIGINE DES ARÈNES

§ II

POURCHASSES ET ROTICES DES ARÈNES.

DISTRICTS ET LIMITES DES ARENES.

AVANTAGES ET BÉNÉFICE DES ARÈNES.

DÉSIGNATION DES ARÈNES ET DES ARÈNES FRANCHES.

DES ABATTEMENS.

PARAGRAPHE PREMIER

DE LEURS TITRES DROITS ET PRÉROGATIVES

§ II

DU CENS D'ARÈNE.

DROITS DE ARÈNIERS MAINTENUS PAR LES LOIS

ACTUELLES.

§ III

LES ARÈNIERS SONT-ILS DANS L'OBLIGATION D'ENTREtenir
ET. RÉPARER LES ARÈNES?

PARAGRAPHE PREMIER.

ORIGINE DES TITRES DES EXPLOITANS.

§ II.

MOYENS DES EXPLOITANS POUR S'AFFRANCHIR DU CENS
D'ARÈNE.

ATTEINTES ET DOMMAGES CAUSÉS AUX ARÈNES.

DES CONTESTATIONS MODERNES ENTRE LES EXPLOITANS
ET LES. ARÈNIERS.

\$ V.

UTILITÉ DES ARÈNES AUX POMPES À VAPEUR.

PARAGRAPHE UNIQUE.

ANCIENNE ADMINISTRATION DU CHARBONNAGE ET DES
EAUX.

FIN.

CHAPITRE PREMIER

Table des matières

Des arènes.

§ i Origine des Arènes.

§ ii Construction des Arènes.

§ iii Ce qu'on entend par *Pourchasses* et *Rotices* des Arènes.

§ iv Comment se sont formés les districts et les limites des Arènes.

§ v Avantages et bénéfices des Arènes.

§ vi Désignation des Arènes et des Arènes franches.

§ vii Des abattemens et communications.

CHAPITRE II

Table des matières

Des Arèniers.

§ i Des titres, droits et prérogatives des Arèniers.

- § ii Du cens d'Arène.
- § iii Droits des Arèniers maintenus par les lois actuelles.
- § iv Les Arèniers sont-ils dans l'obligation d'entretenir les Arènes?

CHAPITRE III

Table des matières

Des exploitans.

- § i Origine des titres des Exploitans.
- § ii Moyens employés par les Exploitans pour s'affranchir du cens d'Arène.
- § iii Atteintes et dommages causés aux Arènes.
- § iv Des contestations actuelles entre les exploitans et les Arèniers.
- § v Utilité des Arènes aux pompes à vapeur.

CHAPITRE IV

Table des matières

De la cour des Voir-Jurés.

§ Unique. De la cour des Voir-Jurés du Charbonnage.

=====
=====

[i]

AVANT PROPOS.

Dans son action destructive, le temps n'eut jamais d'auxiliaire plus actif que les révolutions; celles-ci font disparaître les ruines qu'il a laissées debout et effacent de la mémoire des hommes, les traditions les plus utiles.

Bien que de nos jours, les tribunaux aient retenti et retentissent encore des discussions élevées entre les exploitans des mines de houille et les propriétaires des arènes, néanmoins la matière de ces discussions paraît être généralement inconnue : elle est presque totalement étrangère aux intéressés et les exploitans, qui pourraient le mieux en discourir avec connaissance de cause, se refusent à reconnaître l'évidence des faits parce que leurs intérêts privés s'y trouvent plus ou moins engagés.

L'Utilité constante et perpétuelle des arènes, les droits sacrés et irrévocablement concédés

[ii] à ceux qui les ont construites, à leurs successeurs ou ayant cause, le refus des exploitans de reconnaître ces droits, les moyens généralement employés pour se soustraire aux prétentions légales des Arèniers, toutes ces

considérations m'ont déterminé à entreprendre cet opuscule. Puisse-t-il produire quelque rectitude dans les idées que l'on s'est formées des arènes et des droits des arèniers! Puisse-t-il surtout concourir à faire jouir des administrations de bienfaisance de la ville de Liège, copropriétaires de plusieurs arènes, d'une portion intéressante du patrimoine de l'indigence!

Ce fût en vain que pour arrêter et prévenir les procédures dispendieuses qui éclatèrent de toute part entre les administrations de bienfaisance de la ville de Liège, propriétaires d'Arènes, et les exploitans de houille, les ci-devant préfets tentèrent de concilier les différens en persuadant les exploitans de servir le cens d'Arène. L'obstination prévalut; les actions s'accumulèrent; et les exploitans, forcés dans tous leurs retranchemens, dans tous leurs moyens de défenses, s'adressèrent sans succès au Gouvernement français puis

[iii] au Gouvernement belge pour se soustraire à l'effet des condamnations prononcées contre eux.

Autant que qui que ce soit, je partage l'intérêt dû à ceux qui se livrent à l'exploitation des mines d'après des plans conçus et exécutés dans l'intérêt de la société : mais cet intérêt a nécessairement ses limites; et là, se trouve la première borne où commence la loi des contrats, où se rencontrent les droits des tiers.

Je n'avancerai rien dans cet ouvrage qui ne soit appuyé sur les lois, les usages, la jurisprudence, les édits et les

records qui régissaient les travaux des mines de houille au Pays de Liège.

J'ai conservé les mots techniques dont font journellement usage les mineurs Liégeois (houilleurs) : non-seulement il m'eût été difficile pour ne pas dire impossible, de les remplacer convenablement; mais j'eusse infailliblement diminué le haut intérêt dû aux exploitations de mines de houille du pays de Liège. Mr. Cordier, (1) savant distingué de la France, me fit un jour observer que le mineur liégeois,

(1) Monsieur Cordier est aujourd'hui si je ne me trompe, inspecteur général des mines en France.

[iv] est le seul qui ait son dictionnaire, le seul qui ait des mots propres aux travaux d'extraction. En effet il chercherait envain dans les autres langues, dans les autres idiomes, des mots semblables ou même analogues pour rendre l'objet de sa pensée, expliquer ses travaux et indiquer les ouvrages qui s'exécutent dans la mine.

Quelle similitude en effet, quelle analogie peut-il exister entre *Arène* (1) et *galerie d'écoulement*, mot dont on se sert communément, pour rendre en français celui d'Arène? Certes aucune, absolument aucune. Il s'en faut de beaucoup, que les mots : *arènes* et *galeries d'écoulement* soient synonymes, ma pensée éprouve un vide immense, lorsqu'embrassant le mot arène dans toute l'étendue de l'acception, on le remplace par celui de galerie d'écoulement. Celui-ci, n'est propre qu'à la partie de l'arène,

depuis son oeil jusque aux points où elle pénètre dans les couches des mines; cette partie est celle que le mineur liégeois, appelle *Mahais* de l'arène.

(1) Ce mot Arène s'écrivait anciennement *Arhaine* et *Araine*.

[v] J'ai divisé ce travail en quatre chapitres : le premier traitera des arènes; le second des aréniers et de leurs droits; le troisième des exploitans, de leurs titres et des contestations entre eux et les aréniers; le quatrième de l'ancienne cour du Charbonnage dite des *Voir-Jurés*. Chaque chapitre sera divisé en autant de sections que le comportera la matière.

-oOo-

=====
=====

[1] CHAPITRE PREMIER

Des arènes.